

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE

THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : mairie@thorigny.frSite : www.thorigny.fr**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

Services.techniques@thorigny.fr

Thorigny-sur-Marne

**MARNEetCONDOIRE**

communauté d'agglomération

ARRETE N°2022/1358**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'HALLOWEEN DU LUNDI 31 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,**Vu** le code Pénal,**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route, **Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**Vu** le règlement de la voirie départementale,**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.**CONSIDERANT** qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation "Halloween" il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette manifestation**ARRETE**

ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation "Halloween" par le service Animations de la ville qui se déroulera, le **Lundi 31 octobre 2022**.

La rue du MOUSTIER sera interdite à la circulation le lundi 31 octobre 2022 de 9H à 18H (entre le N°1 et le N°5 de ladite).

ARTICLE 2 : Une déviation et un fléchage seront mis en place par les Services Technique de la ville - rues Gambetta, Cornilliot et Raymond Poincaré.

ARTICLE 3_: L'utilisation d'artifices, de feux de Bengale, pétards, fusées ou tout matériel de ce type, ainsi que leur vente sont strictement interdite.

ARTICLE 4 : Aucune sonorisation fixe et/ou mobile, ni commerce ambulant n'est admis en dehors de ceux autorisés expressément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par le service animations, selon la réglementation en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Animation, Le Directeur du Pôle Familles – Vie locale, le Sdis

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la Publication le **4 7 OCT. 2022**
Le Maire adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté,
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN



Le Maire Adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN

